

A P E C : ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES

La cotisation APEC doit être versée par les participants affiliés au régime des cadres au titre des articles 4 et 4 bis.

ASSIETTE DE COTISATIONS

Les cotisations APEC sont recouvrées en même temps et sur la même assiette que les cotisations dues au titre du régime de retraite des cadres.

Les cotisations sont calculées sur les Tranches A et B des salaires ainsi que sur les sommes isolées en cas de départ d'un cadre.

☞ *La cotisation n'est pas due sur la garantie minimale de points (GMP), ni sur la Tranche C des rémunérations.*

TAUX DE COTISATIONS

Ce sont les caisses de retraite des cadres relevant de l'AGIRC qui sont chargées de collecter auprès des entreprises les cotisations au profit de l'APEC soit : **0,06** % des tranches A et B des salaires (employeur **0,036** % ; cadre **0,024** %).

